



suppression des primes pour une heure d'absence prévue justifiée

Par **Didou Marseille**, le **06/04/2013** à **15:24**

Bonjour,

Mon mari travail pour Assu 2000 depuis maintenant 1 an et demi, et sans vouloir être trop présomptueuse c'est un excellent commercial (élu toute l'année meilleur agent), il travail comme un dingue pour 40 heures "contractuelles". Les conditions de travail sont très proches de l'esclavage et bien entendu vous ne devez pas vous plaindre. Jusque là c'est presque normal.

Dans cette entreprise tout est dictature d'ailleurs il n'y a pas de syndicat ! Le rythme de travail est le suivant, Lundi 14h-19h, Mardi Mercredi jeudi Vendredi 9h-19h et Samedi 9h-12h30, Donc quand vous avez des rendez vous à prendre il ne vous reste plus qu'à prier qu'on vous reçoive le lundi matin (si c'est ouvert) ou le samedi après-midi (si vos client ne vous retienne pas) ! La plupart du temps c'est impossible je m'occupe de tout ! Cependant mon mari devait absolument se rendre chez un avocat pour une affaire très urgente en cours et dont il ne pouvait pas attendre ses futures vacances qu'on voudrais bien lui accorder si toutefois elles ne sont pas encore repoussées. Ce rendez était prévu et parfaitement justifié mais malgré tout son chef lui a annoncé que ses primes seront supprimées pour non assiduité. Quand vous serais que chez assu 2000 les salarié ne vivent qu'avec les primes vous comprendrais la colère et l'injustice que nous vivons.

d'autant plus que ce n'est pas le premier employeur qui ne paye pas les primes à mon mari, mais comme il n'y a jamais de syndicat et que je ne roule pas sur l'or "que justice soit faite coûte cher !".

Je pourrais vous détailler des heures durant les nombreuses clauses abusives de cette entreprise mais personnellement je comprends mieux les gens qui se suicide à cause de la pression du patron, il vous dis "vous êtes le meilleur mais vous n'aurais pas vos primes". C'est écœurant!

C'est écœurant!

Je voudrais savoir qu'est-ce que nous pouvons faire contre ces injustices ?

Par **P.M.**, le **06/04/2013** à **17:32**

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà quel est l'intitulé précis de ces primes et les conditions de leur attribution ainsi que si l'autorisation d'absence a quand même été délivrée...